

Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
de la Région d'Ile-de-France - 1 rue Lucienne Gérain - 93698 Pantin Cedex

Arrêté du Président

N° 2022-174

MC/HD

OBJET : Examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe. **Composition du jury.**

Le Président,

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment les articles L132-10, L320-1 à L327-12, L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures sanitaires nées de l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021, prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2011-562 du 20 mai 2011, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 16-III du décret n° 2011-558 du 20 mai 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2019 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
Vu l'arrêté n° 2022-32 du 31 janvier 2022 portant ouverture de la session 2022 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe,
Vu l'arrêté n° 2021-224 du 1^{er} décembre 2021 modifié portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, pour l'année 2022,
Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Mme Martine BARBEROUX, directrice des concours,
Vu l'arrêté n° 2022-26 du 25 janvier 2022 donnant délégation de signature à M. Benoît HAUDIER, directeur général adjoint en charge des concours, de la santé et de l'action sociale,
Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « B »,
Vu la convention relative à la co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de la région Ile-de-France,
Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2022 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe,

ARRETE

Article 1 : Le jury de la session 2022 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe se compose comme suit :

Collège des fonctionnaires territoriaux

Serge ROBINEAU, représentant du personnel de catégorie « B » à la CAP
Nour-Eddine ZIANE, représentant du CNFPT
Ghislain LAURENT, attaché territorial à Champigny-sur-Marne

Collège des personnalités qualifiées

Marc MARIETTE, président du jury, directeur de l'éducation à Bonneuil-sur-Marne
Stéphanie RIBAUT, directrice service jeunesse et séjours à Antony
Christelle TORTORA, suppléante du président du jury, cheffe de projet cité éducative à Pantin

Collège des élus locaux

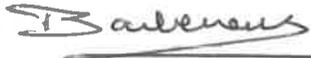
Mohamed DEHBI, adjoint au maire de Villebon-sur-Yvette
Nesrine REZZAG BARA, adjointe au maire de Nanterre
Myriam RISKWAIT MARTEL, conseillère municipale déléguée de Breuil-le-Vert

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 27 juin 2022

Pour le Président et par délégation,
La Directrice des concours




Martine BARBEROUX